

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Paris, le 29 JUIN 2017

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter une / des installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

PÉTITIONNAIRE : AXEL DUVAL - 54 Rue de Maison Rouge - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

COMMUNE(S) : FONTENAY-TRESIGNY

REFERENCE : Demande d'autorisation d'exploiter en date du 08 juillet 2016 complétée le 15 mai 2017 – projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sablon sur la commune de FONTENAY-TRESIGNY, lieu-dit La Garenne, parcelle ZC n° 3pp



Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Table des matières

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis.....	3
Synthèse de l'avis.....	3
Avis détaillé.....	4
I- Contexte du projet.....	4
1.1 Caractéristiques du projet.....	4
1.2 Procédures.....	5
1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.....	5
II – Qualité du dossier.....	6
2.1 Organisation et présentation du dossier.....	6
2.2 Qualité de l'étude d'impact.....	6
2.2.1 Etat initial.....	6
2.2.2 Analyse des effets du projet.....	7
2.2.3 Analyse des effets cumulés.....	7
2.2.4 Justifications du choix du parti retenu.....	7
2.2.5 Articulations avec les plans et programmes concernés.....	7
2.2.6 Mesures proposées.....	7
2.2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site.....	8
2.2.8 Méthodes utilisées.....	8
2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000.....	8
2.2.10 Résumé non technique.....	8
2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers.....	8
III – Prise en compte de l'environnement dans le projet.....	9
3.1 Biodiversité.....	9
3.2 Hydrogéologie et hydrologie.....	10
3.3 Paysages.....	10
3.4 Risques.....	11
3.5 Santé / trafic / bruit / vibrations.....	11

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le Préfet de la région Île-de-France a été saisi en tant qu'autorité environnementale, conformément aux dispositions de l'article R.122-7 du code de l'environnement, du dossier relatif au projet de la société AXEL-DUVAL d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sablon sur la commune de FONTENAY-TRESIGNY. En effet, ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale dénommée ci-après étude d'impact selon les points 1° (carrières) et 47° (défrichement) du tableau annexé à l'article R.122-2 et conformément articles L.122-1 et R.122-1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il comporte donc une analyse du contexte du projet, du caractère complet de l'étude, sa qualité, du caractère approprié des informations qu'elle contient. L'analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. Transmis au maître d'ouvrage, il contribue à le responsabiliser dans un objectif de transparence et de justification de ses choix.

Cet avis a été élaboré par les services de la DRIEE Île-de-France avec la contribution de l'ARS en date du 26 août 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7-II du code de l'environnement, l'avis ou l'information relative à l'existence d'un avis tacite est rendu public par voie électronique sur le site internet de l'autorité chargée de le recueillir ainsi que sur le site de l'autorité environnementale.

Il est ensuite joint au dossier d'enquête publique, et il constitue un des éléments pris en compte dans la décision d'autorisation.

Synthèse de l'avis

Le projet d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sablon sur la commune de FONTENAY-TRESIGNY, lieu-dit La Garenne, parcelle ZC n° 3pp est porté par la société AXEL-DUVAL. L'autorité environnementale a analysé l'étude d'impact couvrant les activités installations classées et le défrichement.

L'exploitation envisagée couvre une surface de près de 24ha dont 17,85ha à défricher, pour une durée de 15 ans incluant la remise en état.

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale concernent :

- Le trafic routier ;
- Le paysage ;
- La biodiversité ;
- Les eaux souterraines ;

L'étude d'impact présente de manière proportionnée les enjeux environnementaux repérés.

Les risques liés à ce projet sont analysés au travers d'une étude des dangers qui respecte la méthodologie réglementaire, décrit les risques et propose des mesures de maîtrise des risques.

Le projet analyse globalement de façon appropriée les impacts potentiels du projet sur l'environnement. Les mesures afin d'éviter ou de réduire les impacts possibles sont globalement satisfaisantes au regard des principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale.

Compte tenu des éléments présentés, l'étude d'impact paraît suffisamment développée pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.

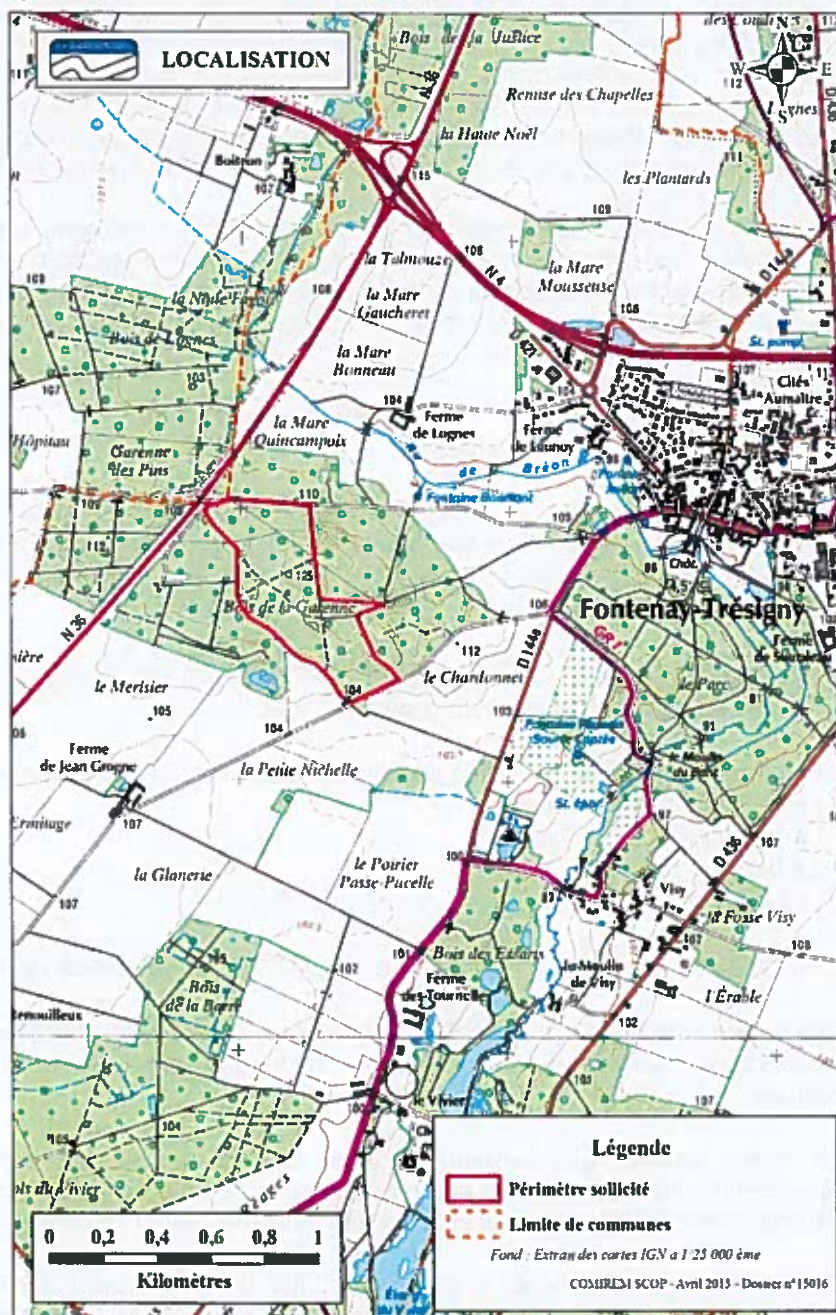
Avis détaillé

I- Contexte du projet

1.1 Caractéristiques du projet

La demande du pétitionnaire porte sur :

- l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sablon (rubrique 2510) sur une surface de 23ha 91a 03ca et pour une durée de 15 ans incluant la remise en état des terrains;
- l'accueil de matériaux de remblai inertes issus de divers chantiers de la région parisienne afin de permettre la remise en état de la carrière.



Les sables qui seront exploités sur le projet objet du présent dossier correspondent aux «sablons» décrits dans le schéma des carrières comme correspondant à une partie des sables et grès de Fontainebleau, notamment aux sables fins situés dans les buttes témoins du centre et du nord du département.

La société AXEL DUVAL assurera l'extraction, la commercialisation et le réaménagement. La société GRES assurera le contrôle du site ainsi que des matériaux entrants et sortants. L'objectif est de participer à l'alimentation en sable destiné, dans le cadre du projet du Grand Paris :

- au comblement d'anciennes carrières souterraines,
- à la confection de béton,
- aux remblais de canalisations,
- aux remblais de couches de formes et d'assises de chaussées.

Les matériaux extraits ne subiront pas de traitement sur le site de la carrière. Les matériaux utiles seront extraits à la pelle mécanique et/ou chargeur. Ils seront chargés directement dans les camions afin d'être acheminés vers leurs lieux d'utilisation. L'extraction sera menée toute l'année de 6 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

La remise en état sera menée de façon coordonnée. Les terrains seront remblayés à la cote du terrain naturel initial principalement avec des matériaux externes inertes provenant de chantiers de terrassement et de matériaux issus de chantiers de démolition notamment.

1.2 Procédures

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2510-1 relative à l'exploitation d'une carrière (sans seuil) de la nomenclature des installations classées.

En outre, le projet fait l'objet :

- d'une demande d'autorisation de défrichement (17,85 ha) instruite par la DDT,
- d'une demande d'autorisation loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0 – 1 ° pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol sur une surface couvrant le projet de prolongation et d'extension.

Outre le cadre législatif et réglementaire relatif aux installations classées, le projet doit aussi répondre particulièrement au contexte administratif et local déterminé par les textes et schémas principaux suivants :

- L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif à l'exploitation des carrières en ce qui concerne le volet environnemental et le règlement général des industries extractives en ce qui concerne la protection des travailleurs ;
- L'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif aux garanties financières de remise en état des carrières ;
- Le document d'urbanisme de la commune concernée;
- Le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne, approuvé en mai 2014 ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie (SDAGE) 2016-2021 ;
- Le schéma directeur régional de la région Île-de-France (SDRIF) ;
- Le schéma régional Climat, Air et Énergie (SRCAE) ;
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

1.3 Enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont les suivants :

- **Le trafic routier** : l'acheminement du sablon et des matériaux inertes nécessaires à la remise en état se fera par route ;
- **Le paysage** : l'exploitation porte sur près de 18 ha de bois qui sera défriché par phases ; Le bois de la Garenne a une situation de point culminant de la commune ;
- **La biodiversité** : le massif boisé abrite une faune et une flore participant à la variété des milieux et à l'équilibre de la chaîne écologique ;
- **Les eaux souterraines** : les eaux pluviales du projet s'accumuleront en fond de carrière avant infiltration dans les formations sous-jacentes ;

Le site ne fait actuellement l'objet d'aucune protection officielle directe et n'est notamment concerné par :

- Aucun périmètre de reconnaissance du patrimoine naturel (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) ;
- Aucune zone protégée au titre de la législation sur les milieux naturels (Réserve naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope – APPB, Espace Naturel Sensible – ENS,...) ;
- Aucun espace d'intérêt écologique reconnu au titre de l'application des directives européennes « Oiseaux » 79/409/CEE : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou « Habitats » 92/43/CEE : Site d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- Aucun site Natura 2000.

II – Qualité du dossier

2.1 Organisation et présentation du dossier

Le dossier installations classées transmis le 08 juillet 2016 et complété le 15 mai 2017 comprend les pièces suivantes :

- un dossier principal intitulé SAS AXEL-DUVAL, carrière de sablon du Bois de la Garenne – Demande d'autorisation d'exploitation (ICPE – rubriques n°2510-1 et 2517) – commune de Fontenay-Trésigny – juin 2016;
- une note de complément d'information et ses 9 annexes;

Une évaluation des incidences Natura 2000 est présente. Elle vise les sites d'intérêt communautaire suivant :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » n° FR1100812, zone de 18 ha située à 5-6 km à l'est du site ;
- La zone de protection spéciale (ZPS) « Massif de Villefermoy » n° FR1112001, zone de 4790 ha située à 20 km au Sud du site ;

Le dossier a été réalisé par COMIREM SCOP et repose sur des observations et relevés acquis sur le terrain lors de plusieurs enquêtes menées par SAS GRES, AXEL-DUVAL, COMIREM SCOP, BE PIERRE DUFRENE (expertise floristique et faunistique), SOGEFRA (topographie, plans), ADEV ENVIRONNEMENT (Paysage) et FONDASOL (sondages) ;

2.2 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées à l'article R.122-5 II du code de l'environnement.

Le pétitionnaire précise et justifie l'aire d'étude retenue pour étudier ces thématiques.

De manière générale, l'étude est rédigée avec clarté. Les terminologies techniques utilisées sont déclinées et expliquées. La démarche suivie de prise en compte de l'environnement est clairement rendue. Des illustrations permettent de faciliter la compréhension.

2.2.1 Etat initial

De manière générale, l'analyse des thématiques environnementales apparaît proportionnée aux enjeux identifiés. Le niveau d'information pour la qualification de l'état initial est conforme à la réglementation en vigueur.

Le dossier présente l'ensemble des enjeux identifiés. La thématique sur le milieu naturel est plus approfondie compte tenu de la nécessité de procéder au défrichement de 17,85 ha.

La hiérarchisation des différents enjeux permet d'apprécier la sensibilité environnementale de la zone d'étude. Les conclusions paraissent cohérentes avec le contexte.

Les éléments cartographiques présents dans l'étude d'impact permettent de disposer d'une vision globale de ces enjeux, ainsi que de les localiser (habitats, sensibilités écologiques, espèces, contexte hydrologique et hydrogéologique...).

2.2.2 Analyse des effets du projet

Une analyse des impacts est réalisée notamment sur la ressource en eau superficielle, eau profonde, la circulation, l'air, le paysage, le bruit ou encore sur la flore et la faune.

Les impacts indirects et induits sont également étudiés (transport de matériaux, de remblais et production de déchets générés par le site, etc).

L'étude présente un bilan des enjeux environnementaux avec le projet retenu.

Un effort de qualification et de quantification des impacts engendrés permet de les hiérarchiser. La méthodologie de classement est toutefois peu explicite.

S'agissant du défrichement, le dossier présente sous forme cartographique l'échéancier de défrichement ainsi que celui du reboisement.

2.2.3 Analyse des effets cumulés

Le dossier fait état des installations classées présentes dans les communes environnantes. Le secteur est marqué par une activité de logistique à l'Est de Fontenay-Trésigny, sur Châtres et Tournan-en-Brie.

Sur la base des données issues de la DRIEE, le pétitionnaire a analysé les projets se trouvant dans un rayon de 3km et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale. Aucun projet n'est recensé.

L'autorité environnementale relève qu'un avis a été émis le 22 février 2017, postérieurement au dépôt de la demande de la société AXEL-DUVAL, sur un projet d'entrepôt logistique présenté par SCCV NANTOUR sur la commune de Tournan-en-Brie.

2.2.4 Justifications du choix du parti retenu

Selon le pétitionnaire, le sablon présent au droit du projet présente les qualités requises pour une utilisation :

- en correcteur dans certains bétons hydrauliques,
- en remblai d'anciennes carrières souterraines, nombreuses en région parisienne,
- en remblai de canalisation,
- en remblai de couches de forme et d'assises de chaussées.

En outre, il est mentionné que le site dispose, dans le cadre de remises en état d'anciennes carrières à proximité, d'infrastructures à savoir :

- *Signalisation de l'activité sur la V.C. 5, sécurisation du carrefour V.C. 5 / R.N. 36, portiques interdisant le passage de poids-lourds en direction du centre-ville de Fontenay-Trésigny ;*
- *Poste de contrôle des matériaux inertes de remblaiement entrant ;*
- *Piste d'accès interne qui serait conservée dans le cadre du projet ;*
- *Portail d'accès.*

2.2.5 Articulations avec les plans et programmes concernés

L'étude est cohérente avec les orientations des planifications dédiées aux différentes thématiques et notamment :

- le Schéma Départemental des Carrières en vigueur,
- le SDAGE du Bassin Seine-Normandie,
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

S'agissant de la conformité au document d'urbanisme de la commune Fontenay-Trésigny, la parcelle concernée est en zone NC du PLU qui permet les activités de carrières et les apports de matériaux lorsqu'ils participent à la remise en état de la carrière. Ainsi, le projet apparaît conforme au règlement de zone et éventuelles prescriptions notamment en termes d'accès.

2.2.6 Mesures proposées

Un tableau de synthèse des mesures proposées est inséré à l'étude d'impact, c'est-à-dire la recherche de suppression des impacts sur l'environnement et la santé, puis à défaut la recherche de réduction des impacts et enfin, en dernier recours, la recherche de mesures compensatoires.

Ces mesures abordent l'ensemble des impacts du projet et de toutes ses phases (défrichage / phase d'exploitation / mesures et encadrement de la remise en état).

Le pétitionnaire propose parmi les principaux enjeux qualifiés à incidence moyenne (eaux souterraines et circulation/routes), la non-exploitation des niveaux marneux imperméables sous-jacents, la surveillance des matériaux inertes entrants et des mesures de protection (ravitaillement de camion sur zone étanche, pas de stockage de carburant, pas de maintenance sur site, kit d'intervention en cas d'écoulement accidentel), plan de circulation hors site avec dispositif physique et signalisation.

L'estimation des dépenses pour limiter l'incidence du projet est mentionnée dans le dossier.

2.2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site

Un chapitre spécifique est dédié à cette thématique. Il propose de manière claire et détaillée les conditions de réalisation proposées.

L'autorité environnementale relève que le sol sera entièrement reconstitué à l'avancement à l'aide de matériaux inertes importés principalement. Les matériaux exploités jugés stériles (sable trop argileux, grès) seront également utilisés pour la remise en état, en priorité pour recouvrir les matériaux inertes importés sur 0,5 à 1 m.

Les terrains seront reboisés avec des essences d'arbres locales. Le site retrouvera ainsi sa vocation initiale (bois). Des chemins seront aménagés afin de faciliter l'entretien du bois.

La topographie initiale sera rattrapée afin de se raccorder au terrain naturel de façon harmonieuse, sans discontinuités.

L'estimation des dépenses liées à la remise en état est mentionnée dans le dossier.

2.2.8 Méthodes utilisées

La réalisation de l'état initial s'est appuyée sur les ressources de types IGN, BRGM, SDAGE, schéma des carrières, sites internet infoterre, base des installations classées, BASOL/BASIAS, INSEE, etc.

Le chapitre dédié aux méthodes, précise pour chaque thématique environnementale, les outils et modèles utilisés, les analyses de terrain ou les modélisations réalisées, les informations recueillies auprès de différentes sources.

2.2.9 Etude d'incidences Natura 2000

Le dossier (Cf chap. III-8) comprend les éléments requis à l'article R.414-23 du code de l'environnement pour l'étude des incidences sur les sites Natura 2000.

Le dossier justifie de manière argumentée et adaptée l'absence d'incidences significatives du projet sur l'état de conservation des sites Natura 2000.

2.2.10 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un fascicule distinct, ce qui en facilite son accès.

La terminologie utilisée est facile d'accès pour des non spécialistes. Ces documents sont suffisamment illustrés pour faciliter la compréhension de la démarche suivie, à la fois pour localiser les thématiques à enjeux, les impacts engendrés et les mesures proposées.

Il reprend l'ensemble des points abordés dans l'étude d'impact.

2.3 Qualité du dossier d'étude de dangers

L'étude de dangers mentionne l'ensemble des thématiques environnementales, telles que listées aux articles L.181-25 et D.181-15-2 du code de l'environnement.

Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés. L'analyse préliminaire des risques met en avant plusieurs scénarii pouvant nécessiter des mesures de maîtrise des risques tels que la chute ou l'éboulement en carrière, la noyade ou l'enlèvement en fond de carrière, l'incendie d'un engin ou l'explosion d'un camion ravitailleur.

Ces deux derniers scénarii ont fait l'objet d'une représentation sous la forme nœud papillon avec mention des barrières de sécurité. Les conséquences probables des scénarios sont étudiées en termes de gravité, d'intensité, de probabilité et de cinétique de développement suivant la

méthodologie définie dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers.

Enfin, un résumé reprend l'ensemble des points abordés dans l'étude de dangers.

III – Prise en compte de l'environnement dans le projet

3.1 Biodiversité

L'état initial de la biodiversité a permis d'identifier la présence d'espèces, d'analyser leur aire de répartition ainsi que la possibilité de destruction.

La zone d'étude couvre la surface du projet de carrière (23 ha) et s'inscrit dans un contexte écologique globalement peu sensible au sein de la mosaïque « bois et cultures de Brie ». La qualification de la vulnérabilité des espèces est basée sur les listes rouges nationales ou régionales établies selon la méthodologie de l'UICN ainsi que la valeur patrimoniale.

Le principal milieu impacté est un taillis acidiphile dominé par le châtaignier qui sera défriché (env 18 ha) par phases. Deux espèces qualifiées d'assez rares en IDF ont été recensées et présentent un intérêt patrimonial modéré à savoir la Stellaire des fanges et le Rosier à petites fleurs.

Aucun habitat naturel remarquable n'a été recensé sur la zone d'étude et à proximité.

Concernant l'avifaune, 27 espèces ont été contactées et sont classées en préoccupations mineures à l'exception du Bruant jaune qui n'est pas considéré nicheur sur site (halte migratoire). S'agissant des mammifères, l'étude mentionne que la zone présente un intérêt faible (hors chiroptères). Pour les chiroptères, 5 espèces ont été identifiées qualifiées de banales en IDF dont 4 sont susceptibles d'utiliser le site comme territoire de chasse. L'étude est complétée par les amphibiens, reptiles et les invertébrés. L'étude conclut que la zone présente un intérêt écologique faible pour la faune.

Une mare temporaire est recensée au Nord-Ouest du site et *présente une petite potentialité (zone humide, reproduction de la Salamandre, clairière à Nacré de la ronce)*

L'autorité environnementale relève que l'ensemble des recensements s'est concentré au printemps ou à l'été 2014 et 2015. Rien n'est spécifié pour la période hivernale.

Au regard de la suppression totale de près de 18 ha de bois, par phases, le pétitionnaire prévoit certaines dispositions pour éviter / réduire / compenser les impacts qu'il a identifiés. Il s'agit notamment :

- conservation de bandes de protection en périphérie de la zone exploitée,
- défrichage en période favorable, à l'automne,
- conservation et réhabilitation de la mare et de ses abords au sein d'une bande de protection de 50m et suivi associé,
- création de deux fossés en eau et suivi associé,
- régaler en surface sur une épaisseur d'environ 1m les sables argileux non exploitables extraits sur place,
- reboisement forestier avec des essences locales adaptées aux sols et au contexte écologique et suivi associé.

Natura 2000

Le dossier contient une étude d'incidence conformément à l'article R.414-19 du code de l'environnement. Les enjeux liés au site Natura 2000 les plus proches sont décrits.

Le site le plus proche, la zone spéciale de conservation (ZSC) « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » n° FR1100812, zone de 18 ha située à 5-6 km à l'est du site concerne un tronçon de rivière dont les eaux sont de bonne qualité. Il héberge une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Île-de-France.

L'étude mentionne qu'aucune espèce et/ou habitat d'intérêt communautaire n'a été découvert sur la zone d'étude et conclut que les incidences du projet sur les espèces, les habitats et le réseau Natura 2000 seront non significatives.

Continuités écologiques

L'étude d'impact expose que l'emprise du projet est concernée par des corridors écologiques de la sous-trame arborée et de la sous-trame herbacée d'enjeu régional identifiés au SRCE.

La carte des composantes de la trame verte et bleue indique que le site est localisé au droit d'un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité. La carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue indique que le site est localisé au droit d'un corridor de la sous-trame arborée à préserver. Le pétitionnaire mentionne que le projet n'entraînera pas la destruction du corridor. En effet, il prévoit une exploitation par phases ainsi qu'un réaménagement et un reboisement coordonné à l'avancement. L'ensemble de la surface ne sera pas défrichée et exploitée simultanément.

Ainsi, afin de limiter les impacts sur l'environnement et notamment sur la présence potentielle d'un corridor écologique, le projet prévoit :

- un défrichement divisé par année,
- un réaménagement coordonné avec reboisement par année qui débutera dès la 3^e année d'exploitation, à partir d'espèces d'origine locale,
- la conservation d'une bande non exploitée et non défrichée de largeur 50 m le long de la V.C. 5 (à l'exception de l'entrée de la carrière), le long de la V.C. 6 et le long de la parcelle cultivée au sud-ouest.

3.2 Hydrogéologie et hydrologie

Le pétitionnaire relève que les matières fines entraînées par les eaux de ruissellement seront retenues temporairement en fond de carrière avant infiltration. Les aquifères sous-jacents resteront protégés par la présence de niveau marneux peu perméables et non exploités. Il n'y aura pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Le fond de fouille supprimera le risque d'augmentation des débits de ruissellement vers les parcelles voisines en cas de précipitation exceptionnelle. Il n'y aura pas de pompages vers l'extérieur du site.

Les eaux pluviales précipitées sur la surface projet continueront à s'infiltrer dans les formations sous-jacentes. La carrière n'aura pas d'impact sur les sources observées aux abords du projet.

Le périmètre de demande d'autorisation n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Toutefois, le pétitionnaire propose notamment comme mesures :

- l'absence de stockage d'hydrocarbures ou de produits chimiques ou organiques,
- des kits d'intervention avec adsorbant mis à disposition du personnel sur le site de la carrière dans le bungalow à l'entrée et dans les engins d'exploitation,
- un dispositif de rétention mobile et étanche pour le ravitaillement,
- les matériaux inertes externes utilisés pour la remise en état des terrains en complément des stériles d'exploitation correspondent uniquement aux matériaux décrits dans l'annexe I de l'arrêté 12 décembre 2014.

3.3 Paysages

L'impact paysager du projet est indissociable de son impact visuel. Le site du projet est localisé sur une butte topographique, au cœur du bois de la Garenne. Cette insertion dans un secteur boisé a pour effet d'isoler le site du projet depuis les espaces urbanisés à proximité. L'état boisé dont le bois de la Garenne (> 100 ha) offre donc une protection importante quant à l'insertion visuelle du projet dans son environnement paysager.

Le pétitionnaire propose la conservation d'une bande non exploitée et non défrichée de largeur 50 m le long de la V.C. 5 (à l'exception de l'entrée de la carrière), le long de la V.C. 6 et le long de la parcelle cultivée au sud-ouest et la pose d'une clôture 3 fils.

3.4 Risques

Il s'agit essentiellement de prévenir les risques d'intrusion au sein de la carrière. Les mesures suivantes seront notamment mises en place sur la carrière :

- Signalisation par panneau de l'interdiction de pénétrer sur le site. Les panneaux seront placés sur la clôture autour du site et au droit du portail d'entrée ;
- L'accès de la carrière sera contrôlé durant les heures d'activité par l'employé en charge du contrôle des matériaux entrants. En dehors des heures ouvrées, l'accès sera interdit par une clôture supportant un portail d'entrée fermé ;
- Le danger sera signalé par des pancartes placées bien en vue et laissées en place pendant toute la durée de l'exploitation signalant l'existence de la carrière et l'interdiction formelle de pénétrer à toute personne étrangère à l'entreprise ;

3.5 Santé / trafic / bruit / vibrations

Le pétitionnaire a réalisé une évaluation des risques sanitaires. Les sources, vecteurs, cibles et dangers ont été identifiés. S'agissant de l'évaluation des risques sanitaires et plus particulièrement sur les émissions de poussières, l'autorité environnementale relève que les scénarii d'exposition présentés et l'absence de caractérisation des milieux (mesures ou modélisation) ne permettent pas d'estimer les concentrations auxquelles les riverains les plus proches pourraient être exposés. Une modélisation des émissions de poussières inhérentes aux activités du site aurait été nécessaire afin d'estimer l'exposition des populations à proximité.

Ainsi, l'affirmation que l'exploitation n'aura pas d'incidence sur la santé humaine n'est en l'état pas étayée.

L'autorité environnementale relève que le pétitionnaire s'est engagé à réaliser un état initial avant début des travaux en limite de site en direction de Fontenay-Trésigny et au droit des habitations les plus proches. De nouvelles mesures seront réalisées sur la première tranche de travaux aux mêmes points.

Par ailleurs, l'autorité environnementale relève que les niveaux de production annuels envisagés par le pétitionnaire ne l'obligent pas à mettre en place un plan de surveillance des émissions de poussières, au sens de l'article 19.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, dont le seuil est fixé à 150 000 t/an ce qui ne facilitera pas l'acquisition de données pendant la durée d'exploitation.

Concernant les transports, une cartographie des axes de transports à proximité du site est présente dans l'étude d'impact. La carrière se trouve à proximité immédiate de la N36. L'activité de carrière aura également un impact sur le trafic au droit de la VC5. Au regard des tonnages prévus, on estime environ 34 rotations de camions par jour soit environ 70 passages de camions en un même point. En se basant sur les comptages routiers 2013 mis à disposition par la DIR Ile-de-France pour la RN36 (point le plus proche du projet), cela correspondrait, en semaine à une augmentation de trafic de 0,7 % tout trafic confondu et de 3,5% du trafic poids-lourds.

Le pétitionnaire rappelle que tout départ en direction de Fontenay-Trésigny est interdit depuis la carrière, supprimant ainsi toute nuisance au droit du centre-ville. Le carrefour V.C. 5 / R.N. 36 est aménagé afin de limiter les nuisances liées au trafic poids-lourds en lien avec le projet. En outre, le double fret sera privilégié.

L'exploitation sera à l'origine de bruits émis par les engins d'exploitation et les camions de transport. Aucune installation de traitement ne sera installée sur le site. La carrière est implantée dans un milieu relativement calme car boisé. Le bruit de fond reste toutefois marqué par les activités des zones urbaines environnantes et surtout de la circulation sur la R.N. 36. Les mesures réalisées au droit du site et à proximité de l'activité actuelle de réaménagement des anciennes carrières (activité similaire à l'activité future et engins utilisés similaires) montrent des émergences inférieures à 5 dB en limite de site. Le pétitionnaire rappelle notamment l'absence d'utilisation d'explosifs sur le site. Des mesures de l'émergence seront réalisées tous les 3 ans au minimum. Le groupe électrogène alimentant le bungalow à l'entrée sera intégré dans un container limitant ainsi les nuisances sonores.

S'agissant d'un impact lié aux vibrations, le pétitionnaire mentionne que le sable sera exploité à la pelle mécanique et il ne sera pas fait utilisation d'explosifs.

Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
L'adjoint au chef de l'unité départementale
de Seine-et-Marne



Bruno VERHAEGHE